

Réunion du 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 85

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (Suppléant de Gilles MARDELLE) Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Gilles MARDELLE, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Christian LOMBART, Lindsey DEARY (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Jean-Pierre FAYET (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jérôme TOULOUSE, Marc PEREZ, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 5 : ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DES LOTS 5A ET 5B A LA SCI MEDICAL ADOUR

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Dans un courrier en date du 28 septembre 2023, la société ISIS ADOUR, informait M. le Président de son souhait d'implanter son activité sur les lots 5A et 5B de la zone Eurolacq 2, d'une superficie de 3 134 m² et de 2 705 m², soit un total de 5 939 m².

L'entreprise ISIS ADOUR, prestataire de santé à domicile, est spécialisée dans le domaine respiratoire. Elle occupe depuis 2001 des locaux rue Jean Monnet à Artix. Cette entreprise emploie actuellement 37 personnes à temps plein dont 22 travaillent en permanence sur le site d'Artix et envisage 5 nouveaux recrutements d'ici fin 2024 afin de faire face à son surcroît d'activité.

Les locaux d'ISIS ADOUR se révèlent inadaptés à la poursuite de son développement malgré trois réhabilitations successives. Elle souhaite donc acquérir les lots 5A et 5B dans la zone Eurolacq 2 afin de construire un bâtiment qui lui permettra de répondre à ses besoins actuels et futurs (évolution des normes), d'accueillir sa patientèle, notamment handicapée, dans de bonnes conditions et de construire des locaux techniques permettant un approvisionnement aisé pour sa cuve à oxygène.

Dans un courrier en date du 29 novembre 2023, le Domaine estime le prix de vente à 40 €/m² HT.

L'acquisition du foncier sera portée par la SCI MEDICAL ADOUR.

Dans le cadre de la politique de maîtrise foncière de la collectivité, la communauté de communes de Lacq-Orthez se réserve le droit d'inclure dans l'acte les clauses suivantes :

- Un pacte de préférence d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique. Ainsi, si l'acquéreur décidait de vendre en pleine propriété tout ou partie du bien, la communauté de communes de Lacq-Orthez serait prioritaire pour l'acheter.
- Une clause résolutoire indiquant que si le projet de construction n'était pas commencé dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique, la communauté de communes de Lacq-Orthez sera en droit de demander la résolution de la vente afin de se voir restituer le terrain au prix initial et d'exiger la remise en état du terrain tel qu'il existait au jour de la vente, et ce, aux frais de l'acquéreur.

L'engagement de la communauté de communes à vendre le terrain aux conditions ci-dessus énoncées est accordé pour un délai maximum de 24 mois à compter de la date de la présente délibération. A l'échéance fixée, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** la vente, zone Eurolacq 2, des lots 5A et 5B, situés sur les parcelles cadastrées, à Artix, section ZD numéros 174 d'une superficie de 2 705 m² et 175 d'une superficie de 3 134 m², soit une superficie totale de 5 839 m² à la SCI MEDICAL ADOUR,
- **de fixer** le prix de vente à 40 € HT/m², soit 233 560 € HT,
- **de se réserver le droit de stipuler**, le cas échéant, un pacte de préférence d'une durée de cinq ans à compter du transfert de propriété en cas de revente de tout ou partie du bien (terrain ou immeuble bâti),
- **de se réserver le droit de stipuler**, le cas échéant, une clause résolutoire indiquant que si le projet de construction n'est pas commencé deux ans après le transfert de propriété, la communauté de communes de Lacq-Orthez sera en droit de demander la résolution de la vente afin de se voir restituer le terrain au prix initial et d'exiger la remise en état du terrain tel qu'il existait au jour de la vente, et ce, aux frais de l'acquéreur,

- **de prendre acte** du délai de vingt-quatre mois accordé pour réaliser le transfert de propriété,
- **d'autoriser** son Président à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT